

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULÉNQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

#### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Isabelle LANTUEJOL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2025\_137 : ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTION-TYPE PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LES PARCELLES DE PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et L.215-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-155-DDT du 12 juillet 2024 portant déclaration d'intérêt général du programme pluri-annuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Cère amont par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant l'obligation des propriétaires riverains d'un cours d'eau d'en assurer l'entretien régulier en vue de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, et de contribuer à son bon état écologique ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau ;

Considérant que, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exécuter des travaux présentant un intérêt général, et notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;

Considérant que les travaux projetés par Aurillac Agglomération figurant au Plan Pluriannuel de Gestion « Bassin versant Cère amont » pour la période 2024-2027 ont été déclarés d'intérêt général, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, par l'arrêté préfectoral susmentionné ;

Considérant que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est portée à l'échelle du bassin versant « Cère amont » - dans le cadre d'une Entente, au sens de l'article L.5211-1 du CGCT, entre les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne et Aurillac Agglomération – par une cellule technique « GEMAPI » intégrée à Aurillac Agglomération ;

Considérant que les travaux et aménagements qui seront réalisés, en application de la déclaration d'intérêt général susmentionnée, seront portés par la cellule technique « GEMAPI » intégrée à Aurillac Agglomération ;

Considérant qu'il est indispensable d'encadrer les conditions d'intervention de la cellule technique « GEMAPI » sur les parcelles de propriétaires riverains de cours d'eau à travers l'adoption d'une convention-type ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type portant autorisation d'intervention sur les parcelles de propriétaires riverains de cours d'eau et définition des obligations d'entretien des ouvrages, dans le cadre de travaux relevant de la compétence GEMAPI ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les futures conventions portant autorisation d'intervention sur les parcelles de propriétaires riverains de cours d'eau et définition des obligations d'entretien des ouvrages, dans le cadre de travaux relevant de la compétence GEMAPI, ainsi que tout document permettant d'assurer l'exécution desdites conventions.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.